

Mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction Publique : Première étape de la remise en cause du paritarisme, avec la suppression de toutes les instances chargées de vérifier les opérations de mutations

Le paritarisme, élément politique de la conception de l'État et des services publics, comporte deux facettes complémentaires.

La première est de CONTRÔLER afin de protéger le fonctionnaire de l'arbitraire. Afin qu'il se concentre sur sa mission essentielle (servir l'intérêt général), il doit être placé dans une forme d'indépendance vis-à-vis de sa hiérarchie. Pour cela, un espace de contrôle des actes de gestion de la carrière (avancement) et de mobilité (mutation) proposé par l'administration a été créé : **ce sont les commissions paritaires** académiques et nationales au sein desquelles l'administration et les représentants des personnels siègent à égalité, avec voix prépondérante du représentant de l'administration (Recteur, Ministre) en cas d'égalité lors des votes. Le mode fondamental de gestion est celui du BAREME qui **garantit à chacun-e le droit d'être traité-e à égalité avec ses pairs et dans la transparence.**

La deuxième facette est de PROPOSER : le fonctionnaire est considéré comme un travailleur, salarié de l'État, mais aussi comme un acteur à part entière des services publics. Détenteur d'une parcelle de l'intérêt général, il est associé via les représentants du personnel qu'il a élus, à la définition, à l'organisation, à la gestion, à l'évolution du Service Public : *« les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière »* (article 9 du statut général).

Cette dimension constitutive du paritarisme fait que lorsque chacun-e d'entre nous est en situation de représentant du personnel, il n'est pas en situation de rapport hiérarchique avec ses supérieurs administratifs (Chef d'établissement, inspecteur-riche, Dasen, Recteur-riche, ...).

Mais avec la mise en oeuvre de la loi de transformation de la Fonction Publique, place à l'opacité et à l'arbitraire !

Les organisations syndicales n'ont pu avoir accès qu'aux seules informations générales (nombre de mutations, entrants dans l'académie, barème des derniers mutés). Outre l'amélioration des barèmes et des mutations, le travail des commissaires paritaires était de faire respecter les droits de chacun, de porter des revendications d'équité et de justice, de vérifier que les actes soient réalisés de façon transparente.

Qui va corriger les erreurs de barème et de vœux ?

Comment vérifier qu'il n'y pas d'erreurs dans les mutations, des oublis de collègues, des passe-droits ?

Que dire de la phase d'optimisation du mouvement intra pour laquelle les commissaires paritaires du SNEP-FSU portaient de nombreuses propositions qui souvent aboutissaient ? Quand on sait déjà que dans certaines académies pour lesquelles les résultats sont sortis que 50% d'optimisation en moins ont été réalisées !

Dans notre académie, cette année encore, l'administration n'a pas voulu publier la liste des postes vacants pour le mouvement intra-académique. Le SNEP, à partir de sa connaissance du terrain et du travail des commissaires paritaires, a récolté les informations auprès des collègues. Ces informations pas suffisamment exhaustives n'ont pas permis de publier une liste indicative qui ne figurait pas non plus sur SIAM.

Et comme si cela ne suffisait pas à rendre les choses difficiles pour les possibilités de mobilité des collègues, de nombreux postes ont été supprimés sur des départs en retraite (pas toujours justifié...heu si pardon...justifié par le taux d'HSA à caser !), ou encore gelés pour des berceaux stagiaires (alors que parfois d'autres berceaux étaient possibles).

De nombreuses équipes EPS se sont mobilisées souvent en coordination avec le SNEP-FSU pour envoyer des courriers aux IPR pour avancer leurs arguments sur des propositions d'implantation ou de refus de berceaux stagiaires.

La suite des opérations du mouvement ?

Le 1^{er} juillet 2020 : envoi individuel auprès de chaque participant des résultats du mouvement sur la messagerie académique

Du 2 au 8 juillet 2020 : dépôt des demandes de recours et de révision d'affectation

Le 9 et 10 juillet 2020 : analyse de la recevabilité des recours déposés

Du 15 au 17 juillet 2020 : entretiens bilatéraux entre les services du pôle RRH et les organisations syndicales mandatées

Le 24 juillet 2020 : date limite d'information individuelle sur les suites données aux demandes de révision d'affectation.

Il faudra une mobilisation de toute la profession, aux côtés de l'ensemble des agents publics, pour contrer ces régressions historiques.

La FSU et l'ensemble de ses syndicats nationaux (SNES, SUIPP, SNUEP, SNEP) ont envoyé le 15 mai 2020 un **courrier** à la Rectrice demandant à ce que les commissaires paritaires puissent à nouveau apporter toutes leurs compétences et expertise dans le mouvement intra afin de garantir équité et transparence, maintenir la confiance des personnels dans leur administration. Sans réponse alors même que le paritarisme est toujours inscrit dans la loi Fonction publique, ils continueront de se battre pour que ce gouvernement revienne sur ces dispositions et applique la loi.

Quelle que soit la situation, le SNEP avec la FSU et ses commissaires paritaires continueront de défendre les principes de transparence, d'une plus grande justice et équité de traitement entre les collègues.

Les commissaires paritaires du SNEP-FSU acad Bordeaux